

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Date de la convocation : 8 mai 2019 Date affichage : 9 mai 2019	Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le huit mai s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BONNEVILLE André, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LAMBERT Jean-Marie, LANDRE Jean-Paul, LEPPERT Anne, LEPPERT Gérard, LINDAUER Martine, LOSTETTER Philippe <u>Procurations :</u>
<u>Secrétaire de séance</u> : WAGNER Christelle	<u>Absent(s) excusé(s):</u>

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 h 00)

1.	Modification des statuts de la Communauté des communes : Transfert des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal	DCM 2019/021
-----------	---	--------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 451-5 et L. 451-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1er juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Vu la délibération n°13/2018 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal ;
- Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal est actuellement en cours entre l'association des Amis du Musée du verre et du cristal de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Par suite de ce transfert, la Communauté de Communes deviendra propriétaire et gestionnaire de l'intégralité des collections du Musée du verre et du cristal, lesquelles sont labellisées Musée de France. Au vu du caractère inaliénable des collections, le Service des Musées de France a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification statutaire, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, a pour objet de garantir au Service des Musées de France qu'en cas de dissolution, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'engage à transférer la propriété de l'intégralité des collections à une autre personne publique, après avis du Haut Conseil des Musées de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la dissolution.

Après modification statutaire, l'article 9 sera rédigé comme suit :

« Article 9 – Dissolution de la Communauté

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues aux articles L. 5214-28 et -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 9 la formule suivante :

« En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. » ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

2.	Subvention Planète Jeunes pour l'enfant Téo LINDAUER	DCM 2019/022
-----------	---	--------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 8 avril au 12 avril 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74,40€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 14,88€ soit 20% du coût de la prestation.

3.	Modification du périmètre des abords de monuments historiques	DCM 2019/023
-----------	--	--------------

- Vu la loi Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;
- Vu le décret d'application de la loi LCAP n°2017-456 du 29 mars 2017 qui prévoit le remplacement des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment des articles L.621-30 et L.621-32 ;
- Vu la délibération n°22/2019 du 21 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Bitche et tirant le bilan de la concertation ;

- Considérant la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) relatif au tracé des PDA ;
- Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour du Monument Historique ;
Pour rappel, le PDA est une servitude d'utilité publique inscrite par le préfet de Région sur proposition de l'UDAP après enquête publique. Le PDA prend en compte les abords du monument historique et l'intérêt intrinsèque du patrimoine. Il supprime la notion de covisibilité et rend tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France conforme.
- Le monument concerné par ce projet de PDA est le portail, vestige de l'ancienne abbaye cistercienne ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PDA du monument historique nommé « Le Portail » tel qu'il est représenté sur la figure ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.



4.	Projet de PLUi validé par le Conseil communautaire : Modifications et délibération de la commune	DCM 2019/024
----	---	--------------

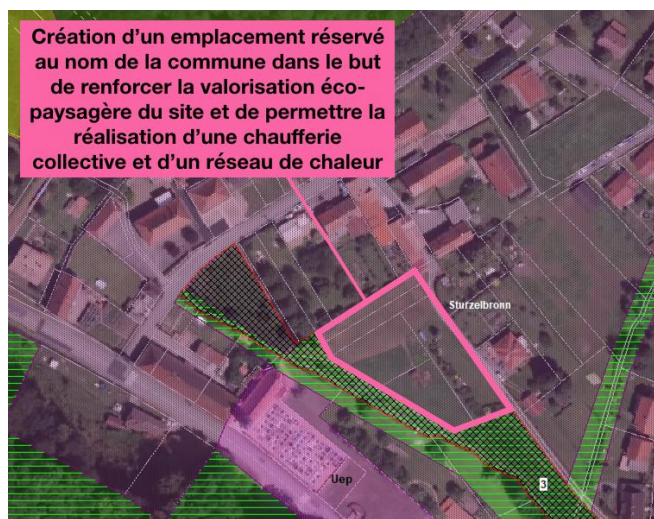
Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

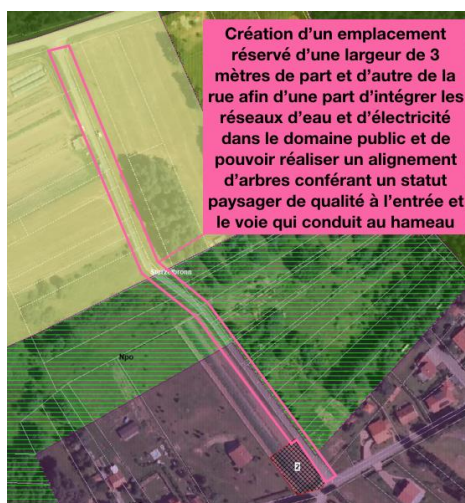
Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soit créé un emplacement réservé couvrant les parcelles 70, 69, 67, 65 et 64 tel que figuré sur le plan ci-dessous, ceci dans le but à la fois de renforcer la valorisation éco-paysagère du site, en continuité de l'emplacement réservé n°3, et de permettre également la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur.



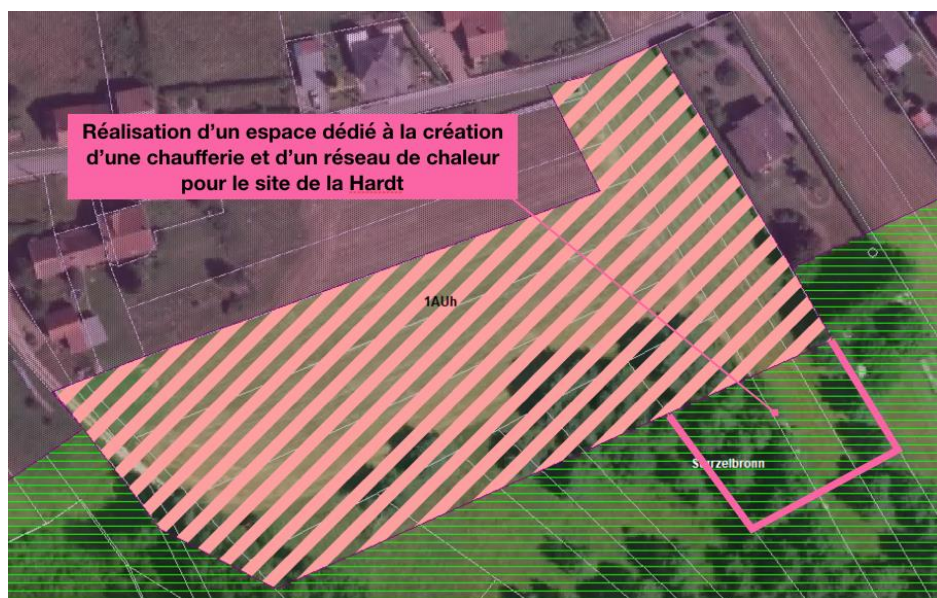
- Que soit créé un emplacement réservé d'une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la rue Est reliant la RD 35 au hameau de la Hardt, ceci dans le but d'intégrer les réseaux existants dans le domaine public, d'élargir la route pour l'accès des pompiers à la citerne incendie et de réaliser un aménagement paysager de la liaison.



- Que la partie bâtie de la parcelle 188, section 5, soit intégrée dans le secteur Uh3, tel que figuré sur le plan ci-dessous :



- Que le périmètre du secteur 1AUh soit étendu ou complété par un espace classé en 1AUep de sorte à permettre la réalisation d'une chaufferie collective au bois et la création afférente d'un réseau de chaleur.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 1 voix contre :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- De proposer que soit pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
 - Que soit créé un emplacement réservé couvrant les parcelles 70, 69, 67, 65 et 64 tel que figuré sur le plan ci-dessous, ceci dans le but à la fois de renforcer la valorisation éco-paysagère du site, en continuité de l'emplacement réservé n°3, et de permettre également la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur ;



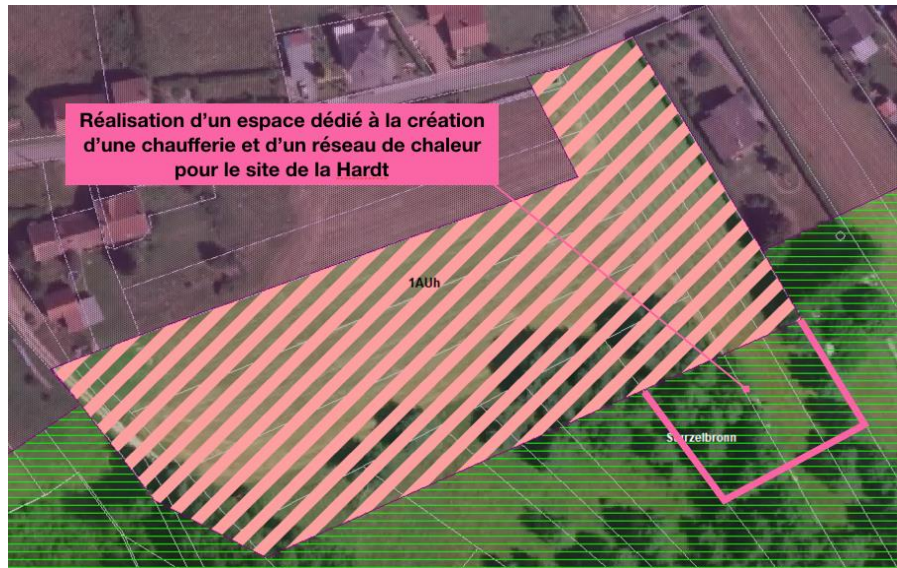
- Que soit créé un emplacement réservé d'une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la rue Est reliant la RD au hameau de la Hardt, ceci dans le but d'intégrer les réseaux existants dans le domaine public, d'élargir la route pour l'accès des pompiers à la citerne incendie et de réaliser un aménagement paysager de la liaison ;



- Que la partie bâtie de la parcelle 188, section 5, soit intégrée dans le secteur Uh3, tel que figuré sur le plan ci-dessous :



- Que le périmètre du secteur 1AUh soit étendu ou complété par un espace classé en 1AUep de sorte à permettre la réalisation d'une chaufferie collective au bois et la création afférente d'un réseau de chaleur.



- De préciser que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

5.	Tours de garde de l'urne pour les élections européennes le 26/05/2019	
-----------	--	--

Le bureau de vote sera présidé par le Maire, Guillaume KRAUSE, son suppléant sera le 1^{er} Adjoint, Patrick BALVA. Les assesseurs titulaires seront : André BONNEVILLE, Jean-Marc GASSER, Jean-Marie LAMBERT, Jean-Paul LANDRE, Philippe LOSTETTER. Secrétaire sera nommée Anne LEPPERT ; l'assesseure suppléante, Martine LINDAUER.

Le tour de garde de l'urne se fera selon le tableau suivant :

8h à 10h	KRAUSE Guillaume T	LOSTETTER Philippe T	LAMBERT Jean-Marie T
10h à 12h	BONNEVILLE André T	BALVA Patrick S	GASSER Jean-Marc T
12h à 14 h	LANDRE Jean-Paul T	BONNEVILLE André T	RITZENTHALER Jean-Luc
14 h à 16 h	LANDRE Jean-Paul T	GASSER Jean-Marc T	KRAUSE Guillaume T
16 h à 18 h	BALVA Patrick T	LAMBERT Jean-Marie T	LEPPERT Anne T

6.	Divers	
-----------	---------------	--

M. le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal, suite à un showroom auquel il avait assisté, des différentes possibilités d'éclairage public dans le cadre de la sécurisation de la traversée du village. Le Conseil municipal, à la demande, pourrait participer à un nouvel showroom organisé avec le soutien de Electricité FROMHOLTZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H30.